Construction de la centrale photovoltaïque au sol de Saint-Genix Energie (73240) – Travaux de terrassement et travaux préparatoires

Marché public de travaux

Procédure adaptée

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

26 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Travaux de terrassement et travaux préparatoires en vue de la construction de la centrale photovoltaïque au sol de Saint-Genix Energie
	Acheteur : Saint-Genix Energie 81 rue de la Petite Eau Bâtiment le 3D 73290 - La Motte-Servolex SIRET : 102 666 518 00018
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info/accueil.htm
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier avec 3 candidats maximum mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante n'est prévue
	La consultation comporte des options
	Code CPV principal de la consultation : 45112500-0 : Travaux de terrassement

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 5
3.5. Visite de site 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variantes 9
5.3. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La SAS Saint-Genix Energie dispose d'un terrain de 1,9 ha mis à disposition par la commune de Saint-Genix-les-Villages via un bail.

La phase de développement s'achève avec pour projet la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes d'environ 1,9MWc.

Le présent marché concerne la réalisation des travaux de terrassement et travaux préparatoires en vue de la construction de la centrale photovoltaïque. Cela inclut les prestations suivantes :

- Rebouchage des ornières ;
- Evacuation des arbres morts au sol ;
- Traitement des Espèces Exotiques Envahissantes ;
- Défrichement et dessouchage ;
- Terrassement et nivellement du terrain ;

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45112500-0 : Travaux de terrassement

Codes CPV secondaires :
45112600-1 - Déblai-remblai
45112360-6 - Travaux de remise en état du terrain
45112350-3 - Remise en valeur de terrains vagues
45112200-7 - Travaux de décapage de terre

1.3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de 2 mois.
Le délai d'exécution des travaux commence à courir à compter de la notification.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article R.2113-10 du code de la commande publique.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier avec 3 candidats maximum mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. **En particulier, le maitre d'ouvrage organise 2 visites :**

- le 19/11/2026 à 10h
- ou le 23/11/2026 à 10h

Inscription obligatoire préalable par mail adressé à « contact@savoie-enr.fr ».
Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.
Les sous-traitants et co-traitants éventuels sont fortement encouragés à participer à la visite.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Pour justifier leurs capacités, les soumissionnaires pourront également faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et économiques d'un autre intervenant, notamment d'un ou plusieurs sous-traitants ou d'un ou plusieurs cotraitants. Ils devront pour cela produire les pièces décrites ci-dessus relatives au sous-traitant ou au co-traitant en question, et justifier qu'ils disposeront des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale
3	Attestation CP et intempéries

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Une description des véhicules, engins, outillage, matériel et équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
4	Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
5	Qualifications / Certifications
6	Effectifs et CV avec attestations de formation (CACES, …)

Le candidat devra justifier des compétences spécifiques, avec des références et des personnes qualifiées (CV, qualifications, etc…).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :
En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme

mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

***Avertissement** : le candidat, par ses connaissances professionnelles, indiquera dans son mémoire technique tout élément qui pourrait être mal indiqué, omis ou contradictoire dans le CCTP et ses annexes ainsi que toutes pièces constituant le DCE. **Il est expressément stipulé que les descriptions et indications du présent CCTP n'ont pas de caractère limitatif et que les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de leurs constructions**. En conséquence, les Entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer des erreurs ou omissions aux plans et au CCTP pour se dispenser d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à la conformité des travaux et installations.*

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	**La décomposition du prix global et forfaitaire** remplie en totalité, et sans modification de formalisme, ni d'ajout de prix, sauf si cela est expressément demandé dans les options par exemple. Chaque soumissionnaire aura la responsabilité de prévoir les bonnes quantités en fourniture et en réalisation pour l'ensemble de son programme de travaux. Le document doit être dûment remplis par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

4	**Le mémoire technique** justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.

Le mémoire technique précisera :

- Présentation courte de l'entreprise et de ses activités,
- Références significatives prouvant que le candidat est en capacité de réaliser le projet objet du présent marché,
- Moyens humains et techniques mis en place et organisation dédiée au projet de construction de la centrale au sol (équipe projet en phase conception et chantier, moyens HSE, …).
- Une présentation personnalisée est attendue, avec le descriptif des effectifs et les responsabilités de chacun,
- Descriptif du recours à la sous-traitance s'il est envisagé, avec la nature des missions sous-traitées,
- Première analyse du site et proposition d'une stratégie de nivellement,
- Un paragraphe détaillant les process de l'entreprise pour respecter les mesures demandées par l'étude environnementale en séquence ERC de l'étude du BE environnement,
- Une présentation des matériels proposés avec leurs marques, types ainsi que leurs fiches et notices techniques seront fournis en annexe,
- Une présentation du programme des travaux, et de l'ordonnancement des missions, ainsi que les moyens mis en œuvre pour la sécurisation du planning. Le planning détaillé du soumissionnaire sera fourni en annexe,
- Une présentation de ses procédures de contrôle qualité.
- Un planning des travaux

La pièce financière doit être envoyée sous format Excel sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
	Évalué à partir du prix global et forfaitaire indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement. *Pour le critère « Prix des prestations », la note de référence 20 sera attribuée à l'offre la moins-disante, sous réserve qu'elle ne soit pas jugée anormalement basse.* *Il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique dans le cas où une offre paraitrait anormalement basse.* *Les autres candidats seront notés par application de la formule suivante :* *20 x Pmini/ Po* *Po étant le prix de l'offre analysée* *Pmini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.)* *La note ainsi obtenue exprimée sur 20 points sera affectée du coefficient de pondération.*	
2	Qualité	30
	Le critère valeur technique sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif que l'entreprise devra produire. *La qualité sera notée sur 20 points et sera ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.* *Rappel : En cas d'absence de mémoire technique, l'offre sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : Saint Genix Energie – centrale photovoltaïque au sol

Objet : Réalisation de travaux de terrassement et travaux préparatoires en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les anciens bassins de lagunage à Saint-Genix-les-Villages (73460)

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant la SAS Saint-Genix Energie

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Saint-Genix Energie,

<u>Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.</u>